



Contrat d'engagement - Saison 2018 FROMAGES DE CHÈVRE & YAOURTS

Période du 17 avril au 30 octobre 2018

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

• **GAEC CANTA CABRA**

François GRÉGOIRE et MARIE APRILANTE

2204 chemin de la Bégude 84220 Goult

Tél : François 06 64 12 85 29 - Marie 06 29 24 74 39

Mail : cantacabra@gmail.com

désignés ci-dessus les producteurs d'une part,

• **Nom** :

Prénom :

Demeurant à :

Tél. :

Email :

désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part,

Contenu du contrat

- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire de fromages de chèvre et de yaourts par le fromager.

-Le producteur s'engage à être présent lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP. Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP.

-L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP

-Les contractants sont solidaires des aléas de production.

-Il appartient à chaque consommateur de prévenir la personne de permanence du jour s'il ne peut aller chercher ses fromages ou si quelqu'un d'autre les prend à sa place.

Tél. AMAP Parole de terre : 06 49 98 19 96

Termes

Le présent contrat est élaboré pour la période **du 17 avril au 30 octobre 2018**.

Il comprendra 29 distributions.

La distribution pour le présent contrat aura lieu le **mardi, à la ferme, aux heures de distribution**.

Le nombre de fromages commandé par semaine sera un minimum de 1 fromage, Pour la saison 2018, le prix du fromage est fixé à 2,10 €.

Le nombre de yaourts commandé par semaine sera un minimum de 1 lot de 4. Pour la saison 2018, le prix du lot de 4 yaourts est fixé à 3,90 €.

Règlement

Le paiement des fromages et yaourts du contrat se fera en 1 fois ou 3 fois au moment de l'engagement pour la totalité des distributions commandées. Les chèques seront débités au mois de avril, juin et août 2018.

Modalités d'engagement

1 chèque de..... euros.

ou

3 chèques de..... euros.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du **GAEC CANTA CABRA** et datés du jour de l'engagement.

Signatures :

Le fromager :

L'adhérent :

ENGAGEMENT

Contrat n° :

Contrat FROMAGES DE CHÈVRE & YAOURTS / AMAP Parole de terre / Saison 2018 / Période du 17 avril au 30 octobre 2018 pour confirmation de son engagement d'achat hebdomadaire de fromages de chèvre et yaourts.

..... FROMAGE(S) par semaine x 2,10 € FRAIS CRÉMEUX Total : €

..... lot(s) de 4 YAOURTS par semaine x 3,90 € Total : €

Total par semaine : € x semaines = Montant total € réglés par

..... chèque(s) de €, à l'ordre du GAEC Canta Cabra.

Je suis déjà adhérent à l'AMAP : oui non

Si non prévoir adhésion de 15 € (11 € Les AMAP de Provence et 4 € Parole de terre) faire chèque à l'ordre

« Parole de terre » et remplir bulletin d'adhésion.

Fait à....., le

Le fromager :

l'adhérent :